

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 27 mars 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves DRUET.

La convocation a été faite le mercredi 22 mars 2017.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 31 mars 2017

PRESENTS: YVES DRUET, EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT, VINCENZO CACCAMO, CLAUDINE MAGNI, YVES DEVAL, NAHIM GUEMAZI, SYLVAIN GIRARDEY, CHRISTIAN KWASNIK, BEA VEBER, MARC GENDRIN, CHRISTIANE HUTTGES, FREDERIC HEREDIA, ANNE-CLAUDE TRUONG, CHRISTINE RUSSO, MARTINE BONVALLOT,

ABSENTS : NADIA OURABI, SYLVAIN RONZANI, SAKIR TAS,

A ETE NOMMEE SECRETAIRE : CLAUDINE MAGNI

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 13 février 2017
3. Compte de gestion 2016*
4. Compte administratif 2016*
5. Affectation du résultat
6. Vote des taux d'imposition
7. Budget primitif 2017*
8. Indemnités des élus
9. Création d'un poste d'attaché principal
10. Création d'un poste en contrat d'avenir
11. Création d'un poste en CUI
12. Approbation du Projet éducatif territorial (PEDT) –dossier consultable sur le site de la mairie dans l'onglet SEJ/Projet du SEJ ou en mairie
13. Admission en non-valeur
14. Changement de siège social du SIAGEP
15. Divers

** Annexes sur le site*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Après accord du Conseil municipal, le Maire ajoute le point suivant à l'ordre du jour :

- Point 15 : Convention aide au temps libre

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Claudine MAGNI est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Compte-rendu de la séance du 13 février 2017

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 février 2017. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 13 février 2017

3. Compte de gestion 2016

La trésorerie a fait parvenir le Compte de Gestion de la commune, pour l'exercice 2016. Après examen des titres recouverts, des mandats émis, et contrôle du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor pour l'exercice 2016, les Conseillers Municipaux déclarent, que le Compte de Gestion 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2016

4. Compte administratif 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, ayant donné les explications sur les dépenses et les recettes du Compte administratif 2016, le Maire quitte la salle et sous la présidence de Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 1^{er} Adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la balance générale des comptes conformément au compte de gestion établi par le trésorier, après s'être assuré qu'il a repris dans ses écritures le montant des titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2016 lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes : 1 434 959,44 €

Dépenses : 1 150 812,84 €

Résultat de l'exercice : 284 146,60 €

Excédent de fonctionnement reporté : 150 000 €

Soit un excédent de clôture de 434 146,60 €

Section d'investissement

Recettes : 836 807,27 €

Dépenses : 778 170,85 €

Résultat de l'exercice : 58 636,42€

Déficit reporté : 94 966,06 €

Soit un déficit de clôture de 36 329,64 €

Restes à réaliser : 102 931,92 €

Restes à recouvrer : 214 963,46 €

5. Affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice et après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2016 qui dégage un résultat de clôture de 434 146,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter 284 146,50 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Le solde, soit 150 000 € sera repris au BP 2017, en recettes de fonctionnement ligne 002.

6. Vote des taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'exposé du Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition 2016 pour l'année 2017 à :

- taxe d'habitation : 7,78%
- taxe sur le foncier bâti : 8,10%
- taxe sur le foncier non bâti : 8,34%

7. Budget primitif 2017

Le Maire présente le projet de budget 2017 qui a été étudié en commission de finances le lundi 20 mars 2017. Avec 1 524 170,00 € les dépenses et recettes de fonctionnement sont en légère baisse de 0.87% par rapport au Budget primitif 2016.

Le Maire insiste sur les efforts qui ont été faits dans la gestion des ressources humaines et en profite pour remercier le personnel pour la qualité du travail effectué malgré les charges supplémentaires.

Avec un excédent de clôture de 434 146,60 euros il estime que la commune a bien absorbé la baisse des dotations.

Grâce à cette bonne gestion, la commune a maintenu des taux d'imposition modérés, un niveau d'endettement stable tout en maintenant des investissements importants

En matière de recettes la Commune aura à subir une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement mais dans une moindre mesure que les années précédentes.

En matière d'investissement, le Maire rappelle les projets importants dont l'habitat senior en lien avec la maison de santé et le projet de création de logements sur les terrains de l'ADIJ.

Il souhaite que les dossiers de demande de subvention déposés auprès des différents partenaires trouvent un aboutissement favorable rapide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'avis de la commission de finances réunie le lundi 20 mars 2017, considérant l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2017, lequel fait apparaître l'équilibre suivant :

<u>Section de fonctionnement</u> :	<u>Section d'investissement</u> :
Dépenses : 1 524 170,00 €	Dépenses : 1 499 429,64 €
Recettes : 1 524 170,00 €	Recettes : 1 499 429,64 €

8. Indemnités des élus

Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 modifie le barème de correspondance des indices bruts et indices majorés de rémunération dans la fonction publique.

Or les indemnités de fonctions des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En conséquence l'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022 au 1er janvier 2017 et passera à 1027 au 1er janvier 2018

La délibération du 22 avril 2014 fixe le pourcentage des indemnités en référence à l'indice 1015, il convient donc de la modifier en indiquant que les pourcentages s'appliquent à l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les pourcentages des indemnités des élus décidés par délibération du 22 avril 2014 selon l'indice brut terminal de la fonction publique

9. Création d'un poste d'attaché principal

Dans le cadre de la promotion interne, il est proposé de créer un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} avril 2017

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017

10. Création d'un poste en contrat d'avenir

Dans le cadre du fonctionnement du service technique, il convient de procéder au recrutement d'un agent à partir du 3 avril 2017. Ce poste sera en contrat d'avenir pour une durée de 36 mois. Il convient également de préciser que l'agent sera rémunéré au SMIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un contrat d'avenir à 35 heures hebdomadaire en date du 3 avril 2017, précise que la durée initiale du contrat est de 36 mois, précise que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont inscrits au budget.

11. Création d'un poste en CUI

Dans le cadre du fonctionnement du service Enfance et Jeunesse, il convient de procéder au recrutement d'un animateur à partir du 6 avril 2017.

Ce poste sera en CUI-CAE, la durée initiale d'un an pourra être renouvelée dans la limite de 24 mois.

Il convient également de préciser que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2017

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du poste en CUI-CAE en date du 6 avril 2017, précise que la durée initiale d'un an peut être renouvelée dans la limite de 24 mois, précise que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2017

12. Approbation du Projet éducatif territorial (PEDT)

Le projet de loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...), associations, institutions culturelles et sportives, etc.

Il vise à tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le PEDT permet de formaliser, contractualiser et renforcer l'engagement des différents acteurs.

Monsieur le Maire estime que les élus et les personnels en charge de sa mise en œuvre peuvent être fiers du travail accompli, Il remercie en particulier Monsieur CACCAMO pour son implication et les directrices du Service Enfance et Jeunesse et de l'accueil de loisirs en rappelant que le PEDT de Cravanche est pris désormais en référence. Il se félicite également des échanges fructueux avec les enseignants et la médiathèque.

M. CACCAMO s'associe aux remerciements et ajoute que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) feront l'objet d'une évaluation et qu'une enquête sera menée auprès des parents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le PEDT pour la période 2017-2020 tel qu'il est présenté

13. Admission en non-valeur

Le trésorier a adressé à la Commune un état de non-valeur concernant un usager du service de restauration scolaire. Il s'agit d'une dette de 50,80 euros à présenter au Conseil municipal pour validation. Il est précisé que la non-valeur n'éteint pas la dette

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur de 50,80 €, décide de prévoir les crédits nécessaires au BP 2017 et charge Monsieur le Maire de passer les écritures comptables nécessaires.

14. Changement de siège social du SIAGEP

Par délibération du 7 mars 2017, le comité syndical du SIAGEP a ratifié le changement de siège social du syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le changement d'adresse du SIAGEP.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le changement du siège social du SIAGEP qui devient le suivant : 1 avenue de la gare TGV-Centre d'affaires de la Jonxion-90400 MEROUX

Estimant avoir été mis devant le fait accompli, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 6 contre et une abstention désapprouve le changement de siège social du SIAGEP

15. Convention aide au temps libre

Dans le cadre du partenariat avec la CAF, une convention est présentée pour les modalités de calcul et de versement de la subvention de fonctionnement annuel versée au titre des aides aux temps libres ainsi que la charte de laïcité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention ainsi que la charte de laïcité annexée
Autorise Monsieur le Maire à la signer

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 23 H 00